

# Déclaration de l'état d'urgence dans la municipalité

La Loi sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux à la municipalité lors de graves sinistres. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local.

## Les conditions justifiant la déclaration d'état d'urgence local

Toutes les conditions suivantes doivent être présentes pour déclarer l'état d'urgence sur une partie ou la totalité du territoire de la municipalité :

- la municipalité est aux prises avec un sinistre majeur, réel ou imminent;
- la municipalité doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- le plan de sécurité civile de la municipalité ou ses règles habituelles de fonctionnement ne lui permettent pas de réaliser adéquatement les interventions nécessaires.

## Qui peut déclarer l'état d'urgence local?

Le conseil municipal ou, si le conseil en est empêché, le maire ou son suppléant.

## Quels sont les pouvoirs spéciaux conférés à la municipalité?

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières.
- Accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité.
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité.
- Requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés.
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile.
- Faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

## Qui peut exercer les pouvoirs spéciaux?

Une des personnes suivantes peut être habilitée à exercer les pouvoirs spéciaux :

- le maire;
- le maire suppléant;
- un fonctionnaire de la municipalité nommé par résolution du conseil municipal;
- une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire.

## L'exonération de responsabilité

La municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées par la déclaration d'état d'urgence local à agir en son nom ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice des pouvoirs spéciaux.

*Suite au verso*

## L'aide financière du gouvernement du Québec

La déclaration d'état d'urgence local ne donne pas droit automatiquement à un programme d'aide financière du gouvernement. Celui-ci peut établir un programme d'aide financière pour soutenir la municipalité notamment lorsque la gravité d'un sinistre et l'ampleur des préjudices qui en découlent risquent de mettre en péril sa situation financière. Ce sont habituellement les frais excédentaires entraînés par la mise en œuvre de mesures d'urgence qui serviront à déterminer l'admissibilité de la municipalité sinistrée à un tel programme (voir aussi la fiche intitulée *Aide financière gouvernementale en sécurité civile*).

*Pour en savoir plus sur la déclaration d'état d'urgence local, visitez le*  
[www.securitecivile.gouv.qc.ca](http://www.securitecivile.gouv.qc.ca)